



Procès-verbal de l'assemblée ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 10 avril 2006, à 20 h , au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée ajournée est ouverte à 20 h.

Sont présents : Michel Cauchon, maire
 Robert A. Boucher, conseiller
 Johanne Guimond, conseillère
 Rémi Bélanger, conseiller

Sont absents : Diane Beaulieu Désy, conseillère
 Guylaine Dumont, conseillère
 Paul Yvon Dumais, conseiller

Trois personnes sont présentes à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

3- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4- URBANISME

4.1 Adoption du projet de règlement visant un tronçon de rue privée locale dans la zone HAa 215

4.2 Adoption du projet de règlement visant la modification de l'article 13 du Règlement de lotissement 97-368

5- QUESTIONS DIVERSES

6- PÉRIODE DE QUESTIONS

7- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

* * * * *

8- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2006-71 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de l'assemblée ajournée.

Adopté à l'unanimité.





3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

4. URBANISME

4.1 Adoption du projet de règlement visant un tronçon de rue privée locale dans la zone HAa 215

2006-72 PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À INCLURE UN TRONÇON DE RUE PRIVÉE LOCALE DANS LA ZONE HAa 215

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE TRAÇÉ PROJETÉ DES VOIES DE CIRCULATION SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'Y INCLURE UN TRONÇON DE RUE PRIVÉE LOCALE DANS LA ZONE HAa 215 IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly peut modifier son plan d'urbanisme afin d'y inclure un tracé de rue privée locale à l'intérieur de la zone HAa 215 (secteur compris approximativement entre le ruisseau Bourret jusqu'à Place Laroche), conformément aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'y prévoir une rue privée locale conforme au Règlement de lotissement 97-368;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Guylaine Dumont, conseillère, lors de la séance régulière du conseil municipal du 3 avril 2006;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

- modifier le tracé projeté des voies de circulation sur le plan d'urbanisme de la Municipalité;
- ajouter le tracé projeté d'une rue locale privée dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité, secteur délimité entre le ruisseau Bourret et Place Laroche et tel qu'illustré sur l'extrait du plan d'urbanisme qui suit :

Illustration (Extrait de plan)

Adopté à l'unanimité,
le Maire a voté en faveur de la résolution.





4.2 Adoption du projet de règlement visant la modification de l'article 13 du Règlement de lotissement 97-368

2006-73 PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 97-368 DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT LE CARACTÈRE PUBLIC DES VOIES DE CIRCULATION

ATTENDU QU' une demande de modification aux règlements d'urbanisme a été transmise à la Municipalité le 6 février 2006;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation et l'aménagement d'une rue privée locale dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne juge pas contraignant de modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de permettre une rue privée locale dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE le tracé projeté de la rue privée locale devra être entièrement conforme aux dispositions du Règlement de lotissement 97-368 applicables à une rue privée locale;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne perçoit aucune incidence négative à permettre une rue privée locale dans cette zone en considérant que celle-ci sera conforme aux exigences prescrite dans la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité peut et doit modifier son Règlement de lotissement 97-368 conformément aux dispositions des articles 115 et suivants ainsi que des articles 110,4 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Guylaine Dumont, conseillère, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 avril 2006;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue sur ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent projet de règlement porte le titre de : **Adoption du projet de règlement visant la modification de l'article 13 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité concernant le caractère public des voies de circulation.**

ARTICLE 2

L'article 13 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité cité comme suit :

13. CARACTÈRE PUBLIC DES VOIES DE CIRCULATION : seules les rues publiques sont autorisées, sauf dans les zones HVa, HVb et HVc où les rues privées sont également autorisées.





L'article 13 du Règlement de lotissement 97-368 est modifié de la façon suivante, pour être cité comme suit :

13. CARACTÈRE PUBLIC DES VOIES DE CIRCULATION : seules les rues publiques sont autorisées, sauf dans les zones HVa, Hvb, HVc et **HAa 215** où les rues privées sont également autorisées.

ARTICLE 3

Le conseil municipal décrète l'adoption du présent projet de règlement dans son ensemble et également article par article et paragraphe par paragraphe de manière à ce que, si un article ou un paragraphe du présent projet de règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du projet de règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement est réputé être conforme aux différentes lois applicables.

Saint-Antoine-de-Tilly,
ce 2006

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

Adopté à l'unanimité,
le Maire a voté en faveur de la résolution.

5. QUESTIONS DIVERSES

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soulevée.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2006-74 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 20 h 15.

Adopté à l'unanimité.

Michel Cauchon
Maire

Diane Laroche
Directrice générale

